

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 18/07/96
N° DE DEPOT : 448
R.C.S. LYON : 351 497 649
N° DE GESTION: 89 B 02303

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
INTERAUDIT FRANCE

139 RUE VENDOME
69006 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

ORD.DESIGN.COMM.APPORTS ET A LA SCISSION

concernant la Société désignée ci-dessus.

96/790

447

448

18 JUIL. 1996
200006

Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce de Lyon
44, rue Bonnel
69003 Lyon

REQUETE
AU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON
AUX FINS DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS
ET A LA SCISSION

LES REQUERANTS:

Max Dumoulin, demeurant 208, boulevard Baron du Marais
69110 Sainte Foy Les Lyon,

agissant en qualité de Président du conseil
d'administration de la société Guérard Viala (ci-après
dénommée "**Guérard Viala**"), société anonyme au capital de
500.000 FRF., dont le siège social est 29, rue de Bonnel,
69003 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des
sociétés de Lyon sous le numéro B 964 501 639,

et Yves Turquin, demeurant 2, boulevard des Belges, 69006
Lyon,

agissant en qualité de Président du conseil
d'administration de la société Interaudit France (ci-
après dénommée "**IAF**"), société anonyme au capital de
11.315.100 FRF. dont le siège social est 139, rue
Vendôme, 69006 Lyon, immatriculée au registre du commerce
et des sociétés de Lyon sous le numéro B 351 497 649,

représentés par Maître Vincent Lunel, avocat inscrit au
barreau des Hauts-de-Seine, demeurant Tour Framatome
Cedex 16, 92084 Paris la Défense.

ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE:

- A. Guérard Viala a pour objet social l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes et emploie vingt quatre (24) salariés.
- B. IAF a pour objet social l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes , et n'emploie aucun salarié.
- C. Dans un objectif de rapprochement des deux cabinets, il a été proposé, par le conseil d'administration d'IAF, aux actionnaires de cette société, et par le conseil d'administration de Guérard Viala, aux actionnaires de cette société, d'approuver l'apport partiel d'actif suivant:
- IAF recevrait de Guérard Viala l'apport de l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant la branche complète d'activité "expertise comptable et commissariat aux comptes" de Guérard Viala.

Les premières valeurs retenues pour l'évaluation de l'apport et les éléments d'appréciation figurent à l'annexe jointe à la présente requête.

- D. L'apport envisagé serait placé sous le régime des scissions prévu par l'article 387 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales (ci-après dénommée la "**Loi**")
- E. En vertu des dispositions des articles 193 et 377 de la Loi et des articles 169, 257 et 258 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales (ci-après dénommé le "**Décret**"), l'évaluation des apports en nature et la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions et parts sociales des deux sociétés doivent être déterminées au vu d'un rapport établi sous sa responsabilité par un commissaire aux apports et à la scission choisi parmi les commissaires inscrits sur la liste prévue à l'article 219 de la Loi ou parmi les experts inscrits sur une des listes établies par les cours et tribunaux.

F. Ce commissaire est désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête conformément aux dispositions de l'article 64 du Décret.

C'EST POURQUOI LES REQUERANTS DEMANDENT QU'IL VOUS PLAISE:

De désigner un commissaire aux apports et à la scission qui aura pour mission:

1. d'apprécier et évaluer l'apport en nature qui doit être effectué par Guérard Viala à IAF et la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des deux sociétés; et,
2. sur le fondement de ses évaluations, constatations et avis, de dresser deux rapports qui seront mis à la disposition des actionnaires de Guérard Viala et et des actionnaires d'IAF.

ET VOUS PROPOSENT DE DESIGNER POUR CETTE MISSION:

Monsieur Albert Peronaud,
demeurant 125, rue du Dauphiné, 69003 Lyon,
Commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie de Lyon,

cette personne possédant une connaissance approfondie des sociétés et de leurs activités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à Paris, le 15 juillet 1996.



Vincent Lunel
Avocat inscrit
au barreau des
Hauts-de-Seine

O R D O N N A N C E

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Lyon, assisté du greffier.

Vu la requête figurant au verso

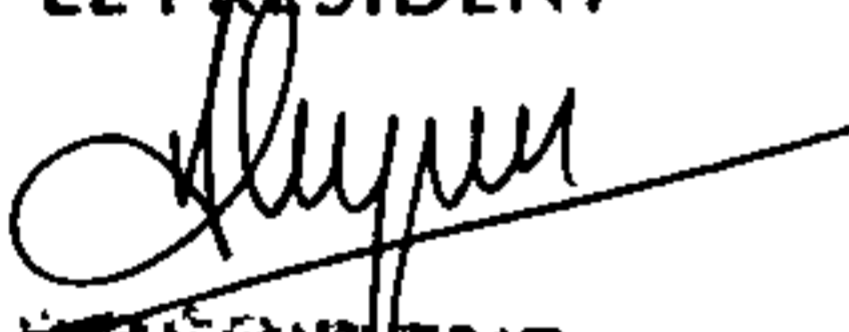
Désignons en qualité de commissaire aux apports et à la session

Monsieur... ALBERT PERONNAIS

Demeurant à.....

A..... LYON LE..... 18 JUIL. 1996

LE PRÉSIDENT



~~LE PRÉSIDENT~~
Le Juge Fait Fonction

LE GREFFIER



H.J. NOUGEIN

G T C LYON
en ORIGINAL
Répertoire N° 36790
Délégué le 18 JUIL. 1996
Ordonnance exécutoire
de suite de la minute
(art. 435 NCPC)
Le Greffier

